



Livre II - Émetteurs et information financière

Titre I - Admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers et offre au public de titres

Chapitre II - Information à diffuser en cas d'admission aux négociations sur un marché réglementé de titres financiers ou d'offre au public de titres

Section 3 - Cas particuliers

Règlement général de l'AMF

Article 212-32 en vigueur au 22 novembre 2019

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

Article 212-32

[Supprimé par l'arrêté du 7 novembre 2019]

- **Version en vigueur au 22 novembre 2019**
- Version en vigueur du 21 octobre 2016 au 21 novembre 2019
- Version en vigueur du 1 janvier 2016 au 20 octobre 2016
- Version en vigueur du 1 juillet 2012 au 31 décembre 2015
- Version en vigueur du 1 avril 2009 au 30 juin 2012